

CESAR

Société Anonyme au capital social de 8 626 559,40 €

Siège social :

59, rue de l'Université 93160 NOISY LE GRAND

RCS Bobigny B 381 178 797

Siret : 381 178 797 00076

**RAPPORT DE GESTION DU GROUPE « CESAR »
Sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013**

Les états financiers consolidés du groupe CESAR pour l'exercice clos le 31 mars 2013 comprennent CESAR SA, la société mère de droit français et ses filiales. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 12 septembre 2013.

Le 27 Avril 2011, les actions de la société CESAR ont été transférées sur le marché Alternext de NYSE-Alternext. Le groupe a décidé de continuer de présenter ses comptes selon le référentiel IFRS.

Aucun changement de méthode ou de présentation significatif n'a eu lieu sur cet exercice.

I – PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2012-2013

En raison d'une réorganisation du Groupe intervenue en Avril 2009, un terme avait été mis aux activités d'un certain nombre de sociétés étrangères, s'agissant notamment des filiales allemandes (HILKA), anglaises (CESAR UK), asiatiques (CESAR ASIA) ou américaines (DISGUISE).

Les sociétés dont les activités ont été arrêtées, cédées ou reprises par d'autres sociétés du groupe, avaient été maintenues dans le périmètre de consolidation en attente de leur liquidation définitive.

Ces Sociétés ont été déconsolidées en date du 1er Avril 2012.

Enfin , suite aux accords passés la société JOKER a été considérée comme un actif destiné à être cédé.

Le périmètre au 31 mars 2013 se présente ainsi :

Nom des sociétés	Pays	Détention	Capital social	Activité
CESAR S.A	France	100%	8 626 559€	Holding
Josman SI.	Espagne	100%	60 101 €	Fabrication panoplies, masques
Festiveo	France	60%	23 000 €	Négoce
Joker S.r.I (1)	Italie	100%	102 257€	Commercialisation de panoplies, masques & jouets
Festival S.A	Madagascar	96.77%	34 480 000 MGA	Fabrication de panoplies, tentes & maisons, tissage

(1) Actif destiné à être cédé

Les Filiales sorties du Périmètre sont les suivantes :

- Cesar Deutschland Gmbh
- Cesar Germany Holding
- Hilmar Krautwurst Gmb
- Hilmar Krautwurst Verwaltung
- Krautwurst Beteiligungs Mbh
- Cesar Asia
- Cesar Inc.
- Disguise Holding Corporation
- Cesar UK LTD
- Carnival LTD
- La Trémolière

II – PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes de toutes les filiales dans lesquelles le Groupe CESAR détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe estime détenir le contrôle exclusif dès lors qu'il a la capacité à diriger les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, indépendamment du pourcentage de détention.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées. La part des résultats et des capitaux propres revenant aux sociétés du Groupe est isolée de celle revenant aux minoritaires.

Toutes les transactions intervenues dans la période entre les sociétés intégrées sont éliminées.

III - ELEMENTS CONSTITUTIFS ET COMPARATIFS DU RESULTAT NET

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 est de 13 421 K€ contre 24 252 K€ au 31 mars 2012, soit en baisse de 44,66%. Le résultat opérationnel de l'exercice est de 1 053 K€ contre -8 099 K€ euros au 31 mars 2012.

Les autres données financières comparatives des comptes consolidés sont les suivantes :

	Exercice clos le 31 mars 2013(K€)	Exercice clos le 31 mars 2012(K€)
Résultat opérationnel courant	- 400	- 5 426
Résultat opérationnel	1 053	- 8 099
Coût de l'endettement financier	-292	- 644
Charges d'impôts	- 83	- 280
Résultat net	449	- 9 735
Résultat net part du groupe	485	- 9 591

Le bilan consolidé du Groupe au 31 mars 2013 se présente ainsi :

	Exercice clos le 31 mars 2013(K€)	Exercice clos le 31 mars 2012(K€)
Actif non courant	1 239	2 471
Actif courant	16 150	27 633
Total Actif	17 389	30 104
Capitaux propres part du groupe	- 5 739	- 6 127
Intérêt minoritaire	- 159	- 85
Passif non courant	1 862	6 549
Passif courant	21 425	29 767
Total Passif	17 389	30 104

Endettement du groupe

	2013/2012	2012/2011
Dettes totales/capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif
Dettes totales/chiffre d'affaires	140,11 %	128,79 %
Emprunts et dettes financières/capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif

Les ratios négatifs sont l'expression de la situation économique et financière dégradée.

- DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (L. 441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce)

Aux termes des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce issues respectivement de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et du Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous présentons ci-après, les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs :

En K€	Total	Non échues	<30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90-120 jours	>120 jours
2013*	3 121	1 489	250	160	204	-	1 019
2012	9 062	4 212	114	146	12	398	4 180

* 2013 : Il s'agit des dettes fournisseurs courantes, auxquelles il convient d'ajouter les dettes fournisseurs liées au passif pour un montant de 3 432 K€ remboursables selon le plan de continuation.

IV – SITUATION DE L'ACTIVITE DE L'ENSEMBLE CONSTITUE PAR LES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION - (L. 233-26)

CESAR produit et commercialise une gamme complète de produits pour toutes les occasions festives de l'année :

- Déguisements : CESAR vend des costumes ainsi que des accessoires (masques, perruques, baquettes magiques, bijoux, etc...)
- Jouets, cartables, peluches et autres articles : cette catégorie comprend des cartables et sacs à dos fabriqués par la filiale Espagnole Josman, des tentes et maisons en textile non tissé ainsi que des peluches.

Le marché CESAR se décompose en deux catégories d'évènements :

- Les évènements festifs de l'année : Halloween, Carnaval, Noël et Fin d'année.
- Les occasions permanentes : mariages, anniversaires ou goûter qui ont lieu tout au long de l'année.

V - EVOLUTION PREVISIBLE (L. 233-26)

Le résultat de l'exercice 2013/2014 sera en adéquation avec les prévisions qui ont servi à établir le plan de continuation.

Les progrès apportés par :

- La maîtrise des coûts,
- Une nouvelle stratégie commerciale,
- Et une amélioration significative du Besoin en Fond de Roulement, par une forte baisse des stocks, un suivi rigoureux de l'encaissement des créances et un respect du délai de paiement des dettes,

Devraient permettre au Groupe CESAR de dégager une marge brute d'autofinancement confortable.

Toutefois, une attention particulière sera apportée à notre filiale espagnole compte tenu du climat économique en Espagne.

VI – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (L 233-26)

Les coûts de développement relatifs à la conception des modèles sont intégralement passés dans les charges de l'exercice.

VII – EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE :

Procédure de Redressement Judiciaire

A la date du 29 juillet 2011, la société CESAR a déclaré la cessation de ses paiements au Greffe du tribunal de commerce de Bobigny aux fins d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Le tribunal a fixé la date de cessation de paiement provisoirement au 19 juillet 2011, et ouvert une procédure de Redressement judiciaire à compter du 10 août 2011 pour une période d'observation de 6 mois jusqu'au 10 février 2012.

Par jugement du 1er février 2012, le tribunal a prononcé une prolongation de cette période d'observation au 10 août 2012 puis par jugement du 4 juillet 2012 une nouvelle prolongation de la période d'observation au 10 février 2013.

Conséquemment les filiales du groupe CESAR de droit allemand ont été également placées en procédure collective et par prudence les immeubles détenus en Allemagne avaient été dépréciés intégralement.

Par ailleurs, par ordonnance du 10 février 2012, le tribunal de commerce de Bobigny a désigné un expert afin de déterminer la date réelle de l'état de cessation des paiements de CESAR. Le 12 septembre 2012 ce même tribunal a fixé la date de cessation de paiement au 10 février 2010.

Le passif provisoire déclaré à l'époque s'élevait à 15 Millions d'euros.

Plan de continuation

Le 27 Février 2013, le Tribunal de Commerce de Bobigny a arrêté le plan de redressement de la société CESAR S.A. sur dix ans. Actuellement, les créances déclarées et acceptées s'élèvent à 9 millions d'euros auxquels il convient d'ajouter les créances déclarées en litige pour 1.1M€ pour lesquelles Monsieur Le Juge-commissaire a prononcé un renvoi lors de l'audience du 10 septembre 2013 et 1.2 M€ qui font l'objet d'un jugement postérieur.

Une forte progressivité des remboursements sur dix années, dont la première échéance débutera en février 2014, va permettre une redynamisation commerciale de la société CESAR. De ce fait, toutes les dettes comptabilisées antérieurement ont été régularisées en « autres produits et charges opérationnelles » afin d'ajuster les dettes fournisseurs, sociales et fiscales au passif définitif.

Par ailleurs, les créances clients antérieures à l'année 2010, ont aussi fait l'objet d'ajustements en charges et produits opérationnels. En contrepartie, une reprise de provision pour dépréciation des créances a été constatée.

Restructuration du groupe et conséquences sur le périmètre de consolidation

En raison des événements précités, des mesures de réorientations stratégiques et de réorganisation ont dû être prises se traduisant notamment par la fermeture du siège social de Saint-Denis et le regroupement des services sur le site de Saumur, l'arrêt de l'activité en Allemagne, en Grande Bretagne et en Chine et la fermeture de ces établissements.

Aujourd'hui, ces sociétés sont sans activité commerciale et financière. La radiation de certaines d'entre elles est déjà prononcée. Pour d'autres, elle est en cours.

Dans ces circonstances, et afin de présenter des comptes annuels plus conformes à l'activité et à la dimension actuelle de CESAR SA, la Direction actuelle a décidé d'éliminer les actifs et passifs (titres et comptes-courants) relatifs à ces entités sans activité et par voie de conséquence d'exclure ces sociétés du périmètre de consolidation.

Compte tenu de leurs statuts, qui pour certaines sont sans activité depuis plusieurs années, la Direction estime que le Groupe n'est exposé à aucun risque ou engagement. Concernant plus particulièrement le sous groupe Allemand en procédure collective, les dossiers en cours localement ne devraient pas avoir d'impact sur le groupe CESAR, étant précisé que les biens immobiliers étaient dépréciés et par voie de conséquence ne figurent plus à l'actif de nos comptes.

Continuité d'exploitation

En France

Compte tenu du Plan de continuation homologué le 27 Février 2013, les comptes ont été établis selon la convention de continuité de l'exploitation. Le présent exercice permet de constater le respect des hypothèses et actions inscrites au plan.

Notre estimé 2013/2014 en France, légèrement en retrait par rapport aux prévisions du plan de continuation, nous permet de respecter nos engagements compte tenu de notre position de trésorerie actuelle.

En Europe du sud

En raison du ralentissement de l'activité et notamment en Europe du sud, des pertes de valeur (1,2M€) avaient été constatées sur l'actif net consolidé de notre filiale Italienne pour la ramener à sa valeur recouvrable, cette dépréciation a été portée à 1,45 M€ sur le présent exercice. La cession de JOKER, programmée dans les mesures de restructuration, a donné lieu à la signature, en date du 21 mai 2013, à un protocole de cession sous conditions suspensives, levées à ce jour, et les actifs et les passifs de JOKER ont été reclassés au bilan sur une ligne distincte. Ces accords permettent de consolider la situation financière et commerciale de FESTIVAL. A ce jour les engagements pris par JOKER sont respectés tant au niveau de CESAR SA que de FESTIVAL.

En Espagne, la situation reste difficile compte tenu du contexte économique. Des mesures de restructuration ont été mises en œuvre afin d'abaisser significativement le point mort de JOSMAN.

Sur le plan financier, un prêt participatif vient d'être signé entre FESTIVAL et JOSMAN à hauteur de la dette fournisseurs pour 1 M€, ce qui permettra d'assainir les capitaux propres de JOSMAN et d'obtenir des crédits de campagne actuellement en cours de négociation. Pour festival les remboursements de ce prêt vont permettre de consolider sa trésorerie.

Etant précisé qu'une défaillance de JOKER ou de JOSMAN pourrait avoir des conséquences en chaîne sur la filiale de production FESTIVAL à Madagascar qui présentait des créances à leur égard de 1,8 M€ au 31 mars 2013.

Résiliation du contrat de crédit-bail immobilier des deux sites d'exploitation à Saumur

Dans le cadre de la procédure de Redressement Judiciaire de la société CESAR SA, le Juge Commissaire a prononcé la résiliation du contrat de crédit-bail immobilier par ordonnance rendue le 16 juillet 2012 par le Tribunal de commerce de Bobigny sur requête de l'Administrateur Judiciaire, avec maintien dans les lieux moyennant le versement d'une indemnité d'occupation.

VII – EVENEMENTS MAJEURS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (L 232-1-II)

- Conformément au plan de redressement homologué par le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny, la SARL Jean Moulin dont Monsieur Daniel VELASCO est l'animateur, a donné son accord pour que soit régularisé un bail commercial pour une durée de 3/6/9 années à compter du 1^{er} avril 2013.
- Cession de la participation dans la société JOKER le 22 mai 2013.

PROPOSITIONS
SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DANS LES CONDITIONS DE QUORUM
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE CESAR

Conformément à la loi, nous soumettons à votre approbation :

- le rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés,
- celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013,
- le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe, tels qu'ils sont présentés.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports et de vous prononcer sur le quitus à donner aux dirigeants pour l'exercice écoulé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION